

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 Mars 2021

L'an 2021 et le 31 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de CEFFONDS, sous la présidence de KREZEL Eric, Maire.

Présents : M. KREZEL Eric, Maire, Mmes : MARTIN Yasmine, PERRIN Ingrid, SOLDERA Delphine, MM : BARROY Rémi, BELIN Thibaut, CANAT Pierre, GEOFFRIN Ludovic, RENAUT Christophe, RIBOUT Élie, ROUSSEL Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BRISSOT Didier à M. KREZEL Eric

Excusé(s) : MM : CHAUSSIN Michel, GOUGET Loïc

Absent(s) : Mme MONIOT Claude

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 26/03/2021

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 06/09/2021

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. GEOFFRIN Ludovic

Objet des délibérations

SOMMAIRE

COMPTE DE GESTION 2020
COMPTE ADMINISTRATIF 2020
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020
BUDGET PRIMITIF 2021
VENTE D'UN LOT DE BOIS EN RÉGIE

réf : 009/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 010/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2020 arrêté aux chiffres suivants :

	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT	105 202,06€	190 976,94€
SECTION DE FONCTIONNEMENT	378 476,45€	455 937,33€

Monsieur Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur Thierry ROUSSEL, 1er Adjoint, pour le vote.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif de l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 011/2021 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2021

Monsieur Le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour mémoire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 14,82 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des Communes. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la Commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,76 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 14,82 % et du taux 2020 du département, soit 23,94 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2021 le taux voté par la Commune en 2020, à savoir 16,82 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, le produit fiscal attendu au vu de cette réforme est estimé à 210 966 €. Celui-ci sera ajusté lorsque les Services Fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 38,76 %**,
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 16,22 %**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 012/2021 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

* après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

* statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

* constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent d'investissement de : **85 774,88€**

et un excédent de fonctionnement de : **77 460,88€**

* compte tenu des restes à réaliser suivants :

Dépenses d'investissement de : **0,00€**

Recettes d'investissement de : **19 291,00€**

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2020 176 237,34€

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **0,00€**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **176 237,34€**

Total affecté au c/1068 : **0,00€**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 013/2021 : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 arrêté aux chiffres suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	586 089,34€	586 089,34€

SECTION D'INVESTISSEMENT 334 787,98€ 334 787,98€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 014/2021 : VENTE D'UN LOT DE BOIS EN RÉGIE

La Commune décide de mettre en vente en régie, au plus offrant, un lot de chênes d'environ 80 m3 composés de 29 pieds abattus et débardés en bordure de chemin.

Les exploitants forestiers intéressés par ce lot sont priés de déposer leur offre de prix, sous pli cacheté, à la Mairie jusqu'au 02 avril 2021 à 14h00.

Monsieur Thierry ROUSSEL, 1er Adjoint en charge de la gestion de la forêt communale, effectuera les visites sur site en cas de besoin.

La Commission Communale des Bois se réunira prochainement afin d'étudier toutes les offres reçues et se positionnera à l'issue de cette ouverture de plis.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

COMMAUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : PROJET TERRITORIAL

Dans le cadre du projet territorial mené par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, Monsieur Le Maire va transmettre aux Membres du Conseil Municipal les documents afférents à ce dossier.

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 02/04/2021

**Le Maire,
Eric KREZEL**



CK